

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
23/09/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2025-50- Convention de mise à disposition d'un local relevant du domaine privé communal et de refacturation des consommations électriques à la société XpFibre

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération 2021-62 du 26 octobre 2021 actant le transfert du réseau de communications de la commune à l'Eurométropole de Metz, devenue statutairement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de télécommunication,

Le 14 mars 2022, la Délégation de Service Public d'exploitation d'un réseau de télécommunications a pris fin par accord entre les parties et une convention de cession a transféré la propriété du réseau de fibre optique et de l'ensemble des équipements actifs associés à la société XpFibre.

Pour poursuivre l'exploitation du réseau ainsi acquis, la société XpFibre doit maintenir ses équipements actifs au sein du local communal précédemment occupé dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public.

CONSIDERANT que la Commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire du local situé Rue de Constantine,

CONSIDERANT que la commune met à disposition de XpFibre trois pièces d'une surface de 39,4 m²,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités d'utilisation et de jouissance de ce bien entre les parties,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société XpFibre, sise 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 844 717 587, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET, pour la mise à disposition de trois pièces du local dénommé « bâtiment technique fibre » pour une surface totale de 39,4 m², sis rue de Constantine et de refacturation des consommations électriques.

La convention jointe en annexe est conclue pour une durée de six (6) ans renouvelable une fois six ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature avec régularisation de la redevance et de la consommation électrique du 15 mars 2022 au 31 décembre 2024. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance annuelle s'élevant à trois mille neuf cent quarante euros (3 940 €) hors taxe.

La valeur de la redevance sera annuellement réévaluée par la Commune au regard de l'indice de référence des loyers fixé publié par l'INSEE pour le 1er trimestre de l'année objet de la redevance (2026 pour la redevance 2025).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250930-2025-50DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

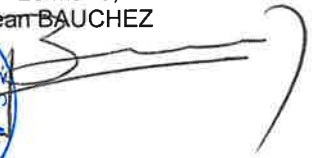
Réception par le préfet : 06/10/2025

Notification : 06/10/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.